

MAIRIE DE THIEUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 DE THIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 07
Pouvoirs : 02

Date de la convocation : 16/09/2021
Date d'affichage : 16/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine GUIGOT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Nadine GUIGOT, Maire.

M. Philippe BUQUET, adjoint.

Mmes Sabine BOISSET, Nelly DUHAMEL, Michèle RIQUIER, Christine GREGOIRE.

M. Bruno DUMESGE est arrivé à : 18h25.

Absents excusés : Mrs Nicolas DEMAZURE, adjoint ; Julien GREGOIRE, Eric POTDEVIN.

Secrétaire de séance : M. Philippe BUQUET.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021.

1 – DELIBERATION SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 :

Dans l'année qui suit l'installation du nouveau conseil communautaire, la CCOP doit rédiger un rapport sur la mutualisation des services en accord avec la Loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce sont ces textes qui ont rendu obligatoire l'élaboration du schéma de mutualisation des services entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Aucun rapport n'a été produit après la fusion, du fait notamment du départ vers la communauté d'agglomération de 9 communes. On note un précédent rapport rédigé par la CCVBN en 2016. Ce nouveau projet de rapport devra être validé par les 52 communes membres de la CCOP dans les 3 mois qui suivront leur saisine, puis par le conseil communautaire. Il fera l'objet d'un bilan chaque année au moment du débat d'orientations budgétaires qui devra expliquer la mise en œuvre des objectifs qui y seront fixés.

Monsieur Thierry VANDEPUTTE, maire de Broye, délégué communautaire, a été délégué par Monsieur le président, Jean CAUWEL, en concertation avec le Vice-Président aux « Finances, Administration Générale et Santé » Monsieur Dominique RENARD, pour travailler les pistes de réflexion sur la mutualisation.

Différents champs d'intervention sont possibles, définis aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et explicités dans ce rapport :

- Article L5211-4-1 II du CGCT suppose que les **misés à disposition de moyens** sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière ascendante (de la commune membre à la CCOP) pour l'exercice d'une compétence lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services suite à un transfert de compétence partiel ;
- Article L5211-4-1 III du CGCT suppose que des **misés à disposition de moyens** sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière descendante (de la CCOP aux

- communes membres) pour l'exercice d'une compétence « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services »
- Article L5211-4-2 du CGCT suppose qu'en dehors des compétences transférées, la CCOP ou une ou plusieurs communes, peuvent **se doter de services communs** (comportant des missions fonctionnelles ou opérationnelles). Les services communs sont gérés par la CCOP. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune choisie par l'organe délibérant de la CCOP.
 - Article L5211-4-3 du CGCT permet une **mise en commun de moyens**. La CCOP peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres.

Le Code de la Commande Publique permet, par ses articles L2113-6 à L2113-8, le groupement de commandes.

Après avoir lu les principes de mutualisation exposés dans ce schéma et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent, **un avis favorable** sur ce projet de schéma de mutualisation 2021-2026.

2 – DELIBERATION RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête de recensement de la population en janvier/février 2022 par le biais de l'INSEE.

En vue de la préparation de l'enquête, il convient de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Après discussion et après s'être présentées comme candidates, il est DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS de désigner Madame Michèle RIQUIER, en qualité de coordonnateur communal et Madame Marie-Christine BERTIN en qualité d'agent recenseur.

Les arrêtés nécessaires à la préparation de l'enquête seront rédigés et adressés à l'INSEE. En résumé, Madame Michèle RIQUIER est recrutée du 02 janvier 2022 au 19 février 2022, en qualité de coordonnateur communal. Elle percevra un versement de 50% du montant de la dotation versée à la commune.

Et, Madame Marie-Christine BERTIN est recrutée du 02 janvier 2022 au 19 février 2022, en qualité d'agent recenseur. Elle percevra un versement de 50% du montant de la dotation versée à la commune.

3 – DELIBERATION AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR MADAME FRANCINE CAPELLE :

Mme le Maire explique à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents que Mme Francine Capelle lui a fait part d'une demande concernant l'augmentation de son nombre d'heures de travail. Elle demande 4 heures en plus par mois.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (16,19 heures hebdomadaires) en raison d'un surcroît de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables
aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1er novembre 2021 ; de 16,19 heures à 17,11 heures ; le temps
hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de
l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un
délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ :

à 07 voix pour, à 0 voix contre, à 03 abstentions

Mme Michèle RIQUIER propose de gérer la location de la salle communale à la place
de Mme Francine Capelle.

4 – TRAVAUX PLOMBERIE ECOLE MATERNELLE :

Mme le Maire explique à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents qu'elle a fait
réaliser des travaux de plomberie à l'école maternelle. Les poussoirs des toilettes fuyaient
continuellement.

5 – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021 :

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité de faire la
cérémonie du 11 novembre 2021 comme les années précédentes, mais avec le vin d'honneur
dans la salle communale.

Les membres du Conseil Municipal précisent que le déroulement de cette cérémonie pourra
changer suivant l'évolution de l'épidémie actuelle COVID19.

6 – ARBRE DE NOËL 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'organiser l'arbre de Noël
2021 le samedi 18 décembre 2021 à 17h30 à la salle communale. Il précise que pour des
raisons sanitaires (épidémie actuelle COVID19), le nombre de parents accompagnants les
enfants sera limité. Seuls les enfants de moins de 3 ans pourront être accompagnés.

Le Conseil Municipal décide également de faire passer une calèche avec le Père Noël dans les
rues de la commune.

M. William Riquier présent dans le public demande la parole et indique qu'il a déjà réservé le
spectacle mais sous réserve de l'évolution de l'épidémie.

Les membres du Conseil Municipal précisent que le déroulement de cette manifestation pourra
changer suivant l'évolution de l'épidémie actuelle COVID19.

7 – REPAS DU C.C.A.S. (Centre Communal d'Actions Sociales) :

Madame le Maire explique qu'elle propose la date du : samedi 26 février 2022 pour organiser
le repas du C.C.A.S. comme les années précédentes ceci afin de pouvoir réserver la salle
communale.

Après en avoir délibéré les Conseillers Municipaux présents, à l'unanimité, acceptent cette
date.

Elle précise qu'une réunion avec les membres du C.C.A.S. aura lieu prochainement pour le choix du traiteur et l'organisation de ce repas.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

* M. Bruno Dumesge propose d'enlever la poubelle qui se situe à côté de l'agence postale. Les Conseillers Municipaux proposent d'acheter des poubelles en fer afin de les mettre aux abords des écoles et de l'arrêt des cars.

* M. Bruno Dumesge explique qu'il trouve qu'il y a beaucoup de végétation le long des caniveaux rue de la Ville. Mme le Maire répond qu'elle va en parler à l'agent des services techniques.

*** Mme Christine Grégoire demande si l'agent des services techniques n'aurait pas besoin d'aide ou de formation afin d'améliorer la qualité de son travail.**

* Mme Michèle Riquier demande ou en est le devis pour l'achat des jeux extérieurs. Mme le Maire explique que les jeux extérieurs sont toujours en attente de livraison malgré plusieurs relances auprès du fournisseur.

Mme Michèle Riquier demande ensuite le devis établi par M. Sauvage concernant les travaux de l'Artex de l'Eglise suite au devis de l'entreprise Baillet qu'elle a présenté lors de la précédente réunion de Conseil Municipal. Mme le Maire lui indique qu'elle va lui ressortir.

* Mme le Maire explique qu'elle a contacté l'entreprise BATI 60 pour un devis pour la cloison de séparation des toilettes à l'agence postale. Elle est toujours en attente de ce devis.

* Mme Sabine Boisset demande ou en est le projet de la M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles) . Mme Michèle Riquier explique que Mme Offré l'a informé que ce projet était abandonné.

* Mme Michèle Riquier demande les horaires d'ouverture du secrétariat pour les mettre à jour dans l'application du recensement de la population 2022.

* M. Bruno Dumesge demande s'il y a une décharge municipale. Mme le Maire répond qu'il y a la carrière mais qu'elle celle-ci est strictement réservée à l'agent des services techniques.

* Mme Michèle Riquier demande s'il y a encore des places au cimetière. Mme le Maire lui répond que oui qu'il faut venir en mairie pour les formalités administratives.

* Mme le Maire explique qu'elle a fait réaliser un devis pour le curage du fossé le long de la départementale route de Campremy car la route commence à s'effondrer, mais elle précise que le fossé appartient à M. Jean-Baptiste Grégoire.

Le fossé n'appartenant pas à la commune, les Conseillers Municipaux décident d'attendre les formalités administratives établit avant d'effectuer les travaux.

Puis, elle explique qu'elle a fait aussi réaliser un autre devis pour le curage du fossé au niveau de la réserve à incendie rue Saint Nicolas pour un montant de : 1 200,00 € H.T. , soit : 1 440,00 € T.T.C.

A l'unanimité les Conseillers Municipaux acceptent ce devis.

Fin de la séance à 20h05

Le Maire,

Les Conseillers,

